

**OBJET ACQUISITION ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE GESTION TECHNIQUE  
DES ECLAIRAGES DES SITES SPORTIFS**

---

La ville de Saint Denis possède sur son territoire plus de deux cent sites sportifs, - terrains de football, de rugby, plateaux polyvalents (*basketball, handball...*), bouledromes, gymnases ... - équipés, pour la grande majorité, d'un éclairage, ce qui permet au public la pratique des disciplines sportives en nocturne.

Le fonctionnement de ces éclairages n'étant pas optimisé, il est devenu nécessaire de mettre en œuvre un nouveau système de commande de ces installations.

Dans cet objectif, la Ville a d'ailleurs, depuis deux ans, expérimenté sur une vingtaine de terrains un dispositif de « Gestion des Eclairages Sportif » (GES), afin de gérer de manière semi automatique l'allumage et l'extinction des éclairages sur une plage horaire programmée. Les résultats sont satisfaisants, avec moins de terrains allumés inutilement et 40 % d'économie en électricité.

Cette gestion technologique intelligente des éclairages permet d'augmenter la durée de vie des lampes, de réaliser des économies d'énergie, de maîtriser les dépenses énergétiques ; de plus les usagers des équipements sont autonomes dans l'utilisation de l'éclairage sur la plage horaire autorisée.

Chaque site sportif présente des particularités, liées à la topographie des lieux et à la complexité des réseaux électriques existants. La mise en œuvre du dispositif tiendra compte de ces spécificités et devra être adaptée. Par conséquent, le rythme et l'étendue des interventions ne peuvent être fixés dans le cadre d'un marché classique, le contrat le mieux adapté en référence au Code des Marchés Publics pour la gestion de ces prestations est le marché à bon de commande.

Ce marché à bon de commande, d'un montant un minimum de 90 000 HT par an, sans montant maximum, prendra effet à compter de sa notification pour se terminer au 31 décembre 2014. Il est reconductible 3 fois pour une durée d'un an.

Je vous demande :

1 - d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

## Rapport n°14/3-31

- Procédure : appel d'offre ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)
- Décomposition du marché : lot unique (pour l'ensemble du territoire communal)
- Durée du marché : à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Reconductible 3 fois pour une durée d'un an
- Montant du marché : marché à bon de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) pour un montant minimum annuel de 90 000,00 € HT et sans montant maximum.

2 – De m'autoriser, ou mon représentant, à lancer la consultation et à signer le marché avec le candidat retenu par la Commission d'appel d'offres, ou en cas d'infructuosité, à traiter par marché négocié.

3 – De m'autoriser, ou mon représentant, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140426-14331-a1-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2014

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE GESTION TECHNIQUE  
DES ECLAIRAGES DES SITES SPORTIFS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 14/3-31 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 9<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable, et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

(1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché d'acquisition et installation de dispositifs de gestion technique des éclairages des sites sportifs, comme suit :

- Procédure d'appel d'offre ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- Marché à bon de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), à lot unique, pour un montant minimum annuel de 90 000,00 € HT et sans montant maximum
- Prise d'effet du marché : à compter de sa notification pour se terminer au 31 décembre 2014 ; reconductible trois fois pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation et à signer le marché avec le candidat retenu par la Commission d'appel d'offres, ou en cas d'infructuosité, à traiter par marché négocié

**Délibération n° 14/3-31**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts sur le budget de la Ville chapitre 23, article 2315.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140426-14331-a2-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2014

  
Gilbert ANNETTE